

### Pour qui ?

Pour tous les praticiens souhaitant renouveler leurs connaissances sur l'utilisation des médicaments en médecine bucco-dentaire et pour pouvoir adapter ces prescriptions en fonction des recommandations actuelles.

## Prescriptions médicamenteuses en médecine bucco-dentaire : comment prescrire au mieux ?

9 h 00 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette

**Formateur :**

Pr Vianney DESCROIX

*La prescription de médicaments est un acte médical à part entière qui nécessite la réalisation minutieuse d'un diagnostic et qui doit répondre à des objectifs précis. Les connaissances dans le domaine de la pharmacologie et de la thérapeutique évoluent très rapidement. L'objectif principal de cette journée de formation, est d'envisager l'ensemble des classes médicamenteuses d'intérêt en odontologie (antalgiques, anti-biotiques, anti-inflammatoires, anxiolytiques) et d'envisager pour chacune d'elle sa pharmacologie (effets indésirables, interactions médicamenteuses, contre-indications) ainsi que l'ensemble des recommandations les concernant.*



### Programme de la formation

1. Données socio-économiques et règlementaires
2. Médicaments et stratégies antalgiques
3. Antibiothérapies : de la prévention au traitement de l'infection
4. Glucocorticoïdes et gestion de l'inflammation
5. Anxiolyse et sédation orale
6. Exercices sur l'utilisation au quotidien des produits et des appareils
7. Rédaction de l'ordonnance
8. Interactions médicamenteuses
9. Effets indésirables : identifier et déclarer
10. Trousse d'urgence : ni trop, ni trop peu
11. Lecture critique d'ordonnance : ce que nous apprennent les médicaments de nos patients

Possibilité d'évaluation des pratiques : les praticiens pourront discuter de bien-fondé de leurs ordonnances en présentant une ordonnance type.

Activités  
pédagogiques  
interactives

Nombreux cas  
cliniques

Les codes d'accès à la classe virtuelle seront envoyés par mail le lundi précédant la formation

### Informations sur l'inscription

\*Charte du traitement des données (RGPD) sur [www.ufsbd.fr](http://www.ufsbd.fr)

#### Avec l'ANDPC : Pour les praticiens libéraux et salariés de centre de santé exerçant dans le cadre conventionnel

Si disponibilité du crédit individuel. Les frais pédagogiques seront pris directement en charge par l'ANDPC si le programme est suivi dans son intégralité. Le praticien sera indemnisé de 315 €

#### Praticien 392 €

Pré-inscrivez-vous à **cette action de DPC sur notre formulaire** <https://fr.research.net/r/DPCUFSBD>

Pour finaliser votre inscription, les sessions seront accessibles sur votre compte DPC à la rentrée. Vous serez prévenu(e) par un mail du service formation.

#### Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux

#### Praticien 360 €

→ Inscrivez-vous en ligne avec un règlement par CB, via le lien suivant :

<https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.

Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

#### Avec OPCA PEPS /ACTALIANS :

Pour les assistant(e)s dentaires et praticiens salariés - n° SIRET 784 719 247 00057 - n° DRFP 11752372075

Praticien 360 € → inscription sur <https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC>

Pour obtenir une prise en charge de la formation par votre OPCA, je fais ma demande de prise en charge sur <https://www.opcoep.fr/>  
Ce bulletin fait office de **devis** et **programme** pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A la validation de votre inscription et de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

**Une question ? N'hésitez pas à nous contacter au ☎ 01 44 90 93 91/94 ou ✉ [kamilakas@ufsbd.fr](mailto:kamilakas@ufsbd.fr)**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.